

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2025-02-06-35

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET M4 (MAISON
FUNERAIRE) 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 9h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 décembre se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Alain MATYBA, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

Membre excusé :

Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : Philippe VANDEVELDE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services et équipements intercommunaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Président à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé au comité syndical de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitres		Crédits ouverts sur l'exercice 2025 ⁽¹⁾	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 312,00 €	2 328,00 €	2 328,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		9 312,00 €	2 328,00 €	2 328,00 €

⁽¹⁾ Les dépenses à prendre en compte sont celles du BP et des DM de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser)

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, pour le budget annexe M4 Maison Funéraire, en attendant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements intercommunaux dans les limites proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

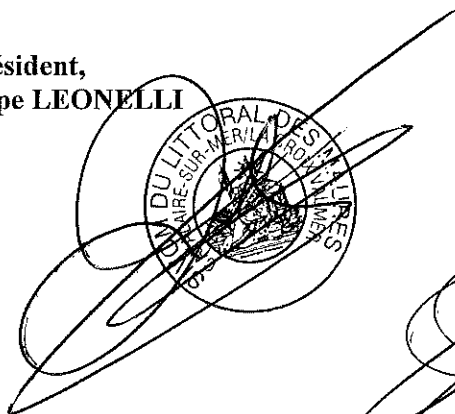
POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le 15 DEC. 2025

Le Président,
Philippe LEONELLI



Le secrétaire de séance,
Philippe VANDEVELDE

